



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Meaux

**Bureau de la réglementation et
de la coordination territoriale**

Arrêté n° BRCT/2020-21 du 17 juillet 2020

portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux et assimilés exploité par la société REP-VEOLIA sur le territoire des communes de Monthyon et de Saint-Soupplets

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;

VU le code du travail ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-10 du 3 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux et assimilés exploité par la société REP-VEOLIA sur le territoire des communes de Monthyon et de Saint-Soupplets, modifié par l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-28 du 13 septembre 2019 ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant la société REP-VEOLIA à exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux et assimilés sur le territoire des communes de Monthyon et de Saint-Soupplets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20/BC/111 du 3 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

VU la délibération n° CC20060602 du 22 juin 2020 portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux au sein du collège "Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés";

VU la délibération n° 77.309.2020.04-044 du 9 juillet 2020 portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Monthyon au sein du collège "Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés" ;

VU la délibération n° 2020-06-08 du 29 juin 2020 portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Saint-Soupplets au sein du collège "Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés" ;

VU le courrier électronique du 30 juin 2020 portant modification d'un membre titulaire représentant l'association France Nature Environnement 77 au sein du collège "Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement" pour siéger en commission de suivi de site ;

Considérant que Monsieur Gilles REGNIER a été désigné membre titulaire, en remplacement de Monsieur Michel SAINT-MARTIN, pour représenter l'association France Nature Environnement 77 au sein du collège "Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement" de la commission de suivi de site ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-10 du 3 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux et assimilés exploité par la société REP-VEOLIA sur le territoire des communes de Monthyon et de Saint-Soupplets, est **modifié** ainsi qu'il suit :

COMPOSITION DE LA COMMISSION :

Collège «Administrations de l'Etat» :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD77-DRIEE),
- le directeur départemental des territoires ou son représentant (DDT 77),
- la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant (ARS).

Collège «Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés» :

- *Conseil départemental de Seine-et-Marne* :

Titulaire : Mme Véronique PASQUIER

Suppléant : M. Olivier MORIN

- *Communauté d'agglomération du Pays de Meaux (CAPM)* :

Titulaire : M. Régis SARAZIN

Suppléant : M. Jean PIAT

- *Commune de Monthyon* :

Titulaire : M. Claude DECUYPERE, maire

Suppléant : M. Jean-Luc PECHARMAN, adjoint au maire

- *Commune de Saint-Soupplets* :

Titulaire : M. Stéphane DEVAUCHELLE, maire

Suppléant : Mme Myriame GIAT, conseillère municipale

Collège «Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement» :

- *Association France Nature Environnement 77 (FNE77)* :

Titulaires :

- Mme Mireille LOPEZ

- M. Gilles REGNIER

Suppléants :

- M. Jacques BUTARD

- M. Pascal MACHU

- *Association de défense de l'environnement de Claye-Souilly et ses alentours (ADENCA)* :

Titulaire : Mme Marie-Christine CAVALIÉ

Suppléant : M. Eladio LOPEZ

Collège «Exploitant de l'installation classée» :

Titulaires :

- M. Alexandre GUYON

- M. Jean-Luc MARTRES

- Mme Pascale LE GOUGUEC

Suppléants :

- M. Javier de GREGORIO

- M. Paul-Henri MOREL

Collège «Salariés de l'installation classée»:

Titulaires :

- M. Christophe LAGAUTRIERE
- M. Thierry ZIBETTE

Suppléants : non désignés

Personnalité qualifiée : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant (DDISIS).

Article 2 : Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3 :

- le sous-préfet de Meaux,
- les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
- les représentants de la société REP-VEOLIA,
- les représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,
- ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de suivi de site, consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Meaux, le 17 juillet 2020

Le sous-préfet,



Nicolas HONORÉ

